

Séance du 22 juillet 2020

Séance du 22 juillet 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION	02
3) BUDGETS PRIMITIFS 2020	02
4) ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION	08
5) PERSONNEL COMMUNAL :	09
• SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CREATION DE POSTE	09
• SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	10
• SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	11
• RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	12
• SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	13
• SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE	14
6) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉE À M. LE MAIRE	15
7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	15

Le dix-sept juillet deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-deux juillet deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
17/07/2020

Date d'affichage :
17/07/2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt le vingt-deux juillet, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Bruno LECONTE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Sébastien BOUTIGNY qui a donné pouvoir à M. HAUGUEL, Mmes Marie-Anne HONORE qui a donné pouvoir à Mme BRUGOT, Dominique JEANNOT qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. Bruno LECONTE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Bruno LECONTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 et du 10 juillet 2020 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal (documents adressés par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 8 et le 10 juillet 2020).

Ces documents ne présentant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) BUDGETS PRIMITIFS 2020

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Elle présente ensuite à l'Assemblée les documents budgétaires.

En introduction, elle expose l'impact de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'exercice budgétaire 2020. Concernant la section de fonctionnement, elle indique que cette crise a permis de réaliser des économies sur certaines dépenses mais que des dépenses nouvelles ont été engagées. Par ailleurs, certaines recettes communales ont été amputées de manière importante :

- Les dépenses supplémentaires concernent les dépenses d'entretien, frais de nettoyage des locaux, achats de produits d'hygiène (produits de désinfection, lingettes, savon, essuie-main..., masques en tissu réutilisables distribués à la population, masques chirurgicaux pour le personnel communal, solutions hydro-alcooliques, dispositifs de protection).
- Des économies ont été réalisées sur les postes suivants : dépenses liées aux fluides (eau, énergie), achat de repas pour la restauration scolaire, frais de transport pour les sorties scolaires...
- La fermeture de l'école et des services scolaires a eu des conséquences sur les charges de personnel (heures supplémentaires, diminution de la facturation de personnel au budget du transport scolaire).
- Les recettes de fonctionnement sont également fortement impactées par la crise sanitaire avec une baisse très importante de la facturation aux familles des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire), et, dans une moindre mesure des locations de salles.

Elle précise que certaines réductions de charges n'ont pas été comptabilisées : entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies (rattrapage possible dans l'année). Par ailleurs, du fait du décalage en juillet du vote du budget, les montants réels de certaines recettes attendues sont intégrés dans le B.P. 2020, ce qui peut fausser le comparatif avec le B.P. 2019 sur certains comptes.

Le budget primitif 2020 de la commune d'Envermeu se caractérise par :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une augmentation des charges à caractère général et autres charges de gestion courante
 - Une stabilité globale de la masse salariale
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
 - Une forte hausse des charges à caractère exceptionnel
- Une augmentation des recettes de fonctionnement marquée par :
 - Une hausse du résultat reporté
 - Une nette diminution des recettes des services
 - Une diminution des recettes fiscales
 - Une baisse des concours de l'État
 - Une augmentation des revenus des immeubles
- Un programme d'investissement de bon niveau, permettant la poursuite des projets en cours et le démarrage de nouveaux projets

Mme BRUGOT expose ensuite les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Elle indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- **section de fonctionnement :**

Dépenses :

011	Charges à caractère général	669 200,00 €
012	Charges de personnel	925 100,00 €
014	Atténuation de produits	90 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	236 370,00 €
66	Charges financières	26 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 000,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	473 253,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	81 554,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION	2 563 477,00 €

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail). Il faut également déduire la somme inscrite à l'article 70841, qui correspond au remboursement intégral des salaires des agents affectés au service du transport scolaire. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 908 650 euros.

Recettes :

013	Atténuation de charges	1 450,00 €
70	Produits des services	62 350,00 €
73	Impôts et taxes	1 013 643,00 €
74	Dotations et participations	749 678,00 €
75	Autres produits gestion courante	155 550,00 €
76	Produits financiers	9,70 €
77	Produits exceptionnels	11 450,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 994 130,70 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	569 346,30 €
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION	2 563 477,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 563 477 euros.

Mme BRUGOT présente ensuite la section d'investissement.

Elle précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

• **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 2 422 321 euros.

Mme BRUGOT présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2020 :

- Achèvement de la troisième phase de travaux de restauration du couvert de l'église : Chœur ;
- Mise en œuvre d'enrobé sur une partie de l'espace engazonné de la cour réservée aux élèves de maternelle, acquisition d'un photocopieur couleur pour l'école ;
- Remplacement de six chaudières dans les logements de la caserne de gendarmerie ;
- Remplacement de la moquette de la salle des Fêtes par un revêtement PVC, remplacement du système d'éclairage du gymnase par des leds, sonorisation du centre-bourg ;

- Acquisition de deux véhicules, d'une tondeuse autoportée et d'une désherbeuse ;
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en accessibilité de la mairie ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du nouveau centre technique municipal ;
- Travaux de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue du Bucq (suite), remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds rues Saint-Laurent et Abbé Cochet ;
- Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Prieuré (seconde partie), aménagement de sécurité routière sur la rue des Canadiens (1^{ère} phase).

Mme BRUGOT indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par les ressources propres de la commune, par des subventions, et par le F.C.T.V.A., sans réalisation d'un emprunt.

Au 1^{er} janvier 2020, quatre emprunts sont en cours sur le budget principal : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (échéance 2025), celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie (échéance 2025), celui contracté en 2017 pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église (échéance 2037), et celui contracté en 2018 pour l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir le nouveau centre technique municipal (échéance 2030).

L'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2020 se monte à 548 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant est de 589 euros au niveau départemental, de 640 euros au niveau régional et de 703 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Malgré l'emprunt contracté en 2018, l'endettement communal est dans la moyenne de la strate. Par ailleurs, l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 155 euros par habitant au 1^{er} janvier 2020, est financièrement « neutre » pour la commune. En effet, les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. le Maire soumet ensuite le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 16 juillet 2020,
- Vu le projet de budget primitif principal 2020 de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 563 477 €	2 563 477 €
Section d'investissement	2 422 321 €	2 422 321 €
TOTAL	4 985 798 €	4 985 798 €

Mme BRUGOT reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

011 - Charges à caractère général	18 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
022 - Dépenses imprévues d'exploitation	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	14 610,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

74 - Subventions d'exploitation	31 148,34 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Amortissement subventions d'équipement	8 250,00 €
002 - Excédent reporté	11 811,66 €

Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation de la Région Normandie, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2019.

La section d'exploitation s'équilibre à 51 210 euros.

• **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 118 527 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 103 917 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 16 juillet 2020,
- Vu le projet de budget du transport scolaire 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	51 210 €	51 210 €
Section d'investissement	118 527 €	118 527 €
TOTAL	169 737 €	169 737 €

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

• **Dépenses d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
011 - Charges à caractère général	4 000,00 €	24 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	4 048,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	299,49 €	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	106 119,51 €	401 699,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	12 400,00 €	56 730,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
70 - Taxes et redevances	18 000,47 €	110 000,50 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	6 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €
77 - Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 560,00 €	19 160,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	101 258,53 €	352 716,50 €

La section d'exploitation s'équilibre à 122 829 euros pour le budget Eau et à 488 487 euros pour le budget Assainissement.

Les recettes de gestion des services sont constituées par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration.

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 187 934 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement.

Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2019, les amortissements des immobilisations, ainsi que le virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 568 429 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent le lancement d'une nouvelle étude diagnostique des réseaux et installations d'assainissement, le solde des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements. Enfin, des crédits ont été prévus pour divers travaux éventuels sur la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par le virement de la section d'exploitation, les amortissements des immobilisations, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et le résultat reporté constaté au CA 2019.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par Mme BRUGOT, au vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis de la commission des finances du 16 juillet 2020,
- Vu le projet de budget pour 2020 du service de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'eau potable, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	122 829 €	122 829 €
Section d'investissement	187 934 €	187 934 €
TOTAL	310 763 €	310 763 €

- Vu l'avis de la commission des finances du 16 juillet 2020,
- Vu le projet de budget pour 2020 du service de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'assainissement collectif, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	488 487 €	488 487 €
Section d'investissement	568 429 €	568 429 €
TOTAL	1 056 916 €	1 056 916 €

M. le Maire remercie Mme BRUGOT pour la présentation qu'elle a faite des documents budgétaires.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 6 523 214 euros.

M. le Maire remercie enfin pour leur travail Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, M. le Trésorier d'Envermeu, ainsi que Mme BRUGOT, Présidente de la commission des Finances, et les membres de la commission.

4) ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose que la commune d'Envermeu souhaite faire l'acquisition d'une désherbeuse, dans le cadre de la mise en place d'une gestion alternative à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le coût de cet équipement est estimé à 12 200 euros H.T., soit 14 640 euros T.T.C.

Il informe le Conseil Municipal que le Département accompagne les collectivités dans l'évolution nécessaire et réglementaire des pratiques de gestion des espaces publics et l'abandon progressif d'utilisation des produits phytosanitaires, source de pollution et de risque pour la santé.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de ce matériel.

Il présente le plan de financement proposé :

<u>Coût d'objectif</u> :		12 200 € H.T. 14 640 € T.T.C.
<u>Recettes</u> :	. Subvention du Département 25 % du montant H.T. (plafonné à 20 000 €)	3 050 €
	. Financement communal (dont récupération de la TVA : 2 401,54 €)	11 590 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Accepte le dossier de réalisation et l'estimation de l'acquisition du matériel, fixée à 2 200 euros H.T., soit 14 640 euros T.T.C. ;
- 3/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;
- 4/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 200 – article 21578 ;
- 5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur LECONTE demande si ce matériel ne risque pas d'abîmer le bas des murs et clôtures des habitations. M. HAUGUEL répond qu'il faudra bien sensibiliser sur ce point les agents qui utiliseront le matériel.

Mme ROQUIGNY fait part de son souhait que les habitants soient sensibilisés à faire acte de civisme concernant le désherbage manuel.

M. le Maire conclut l'échange en exposant que le désherbage manuel est extrêmement chronophage et que l'acquisition de ce matériel permettra de dégager du temps supplémentaire pour permettre aux agents des services techniques d'accomplir d'autres missions.

5) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les nécessités des services scolaires et périscolaires, afin de palier à un accroissement d'activité à la cantine scolaire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 septembre 2019, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet pour une durée de 9 mois, du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 inclus. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste était de 7 heures.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale, il expose qu'il est devenu nécessaire de pérenniser cet emploi.

Pour les nécessités du service, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 7 heures 15 (7,25/35^{ème}).

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Préparation du service de la cantine ;
- Service des repas et assistance aux rationnaires ;
- Surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 7 heures 15 (7,25/35^{ème}) ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste.

Mme ROQUIGNY demande s'il est envisagé de revoir les tarifs de la cantine pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures. Mme BRUGOT répond qu'elle envisage de travailler sur cette question avec la commission des Affaires scolaires.

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 5 février 2019, a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter 16 février 2019, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il demande au Conseil Municipal de valider la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il propose de porter la durée du temps de travail de cet emploi à 23 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles) et de la salle des Fêtes ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne.
- Garderie périscolaire : accueil des élèves en dehors du temps scolaire et activités d'animation.

M. le Maire précise que la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial et que l'avis du Comité technique devra par conséquent être sollicité.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures 30, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

2/ Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2020 et suivants, aux comptes 6411 et suivants.

◇ SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Pour les besoins des services techniques communaux, en vue de répondre à des besoins collectifs non satisfaits, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la procédure « parcours emploi compétences ».

Il informe le Conseil Municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE PEC). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

- Vu le code du travail, et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

2/ Autorise M. le Maire à passer avec l'État la convention individuelle prévue à cet effet ;

3/ Fixe à 22 heures la durée hebdomadaire de travail et à un an la durée du contrat dans le cadre de la réglementation en matière de CUI-CAE PEC ;

4/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur selon les heures effectuées ;

5/ Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2020 et 2021 de la commune aux articles 64168 et suivants ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer le contrat d'engagement.

◇ **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité et d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes liés à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Considérant que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;

2/ Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Agent des Espaces Verts	Brevet professionnel « aménagement paysager »	2 ans

3/ Dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites aux budgets primitifs 2020 et suivants de la commune aux articles 6184, 6417 et 6457 ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'obtention d'aides financières qui pourraient être octroyées à la commune dans le cadre de ce dispositif.

En réponse à la question de Mme CRESSY, M. HAUGUEL indique que le maître de stage pour cet apprenti sera M. LECHEVIN, agent des services techniques en charge des espaces verts. Il précise que la personne concernée souffre d'un handicap.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 28 septembre 2010, a autorisé la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 25 heures, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les besoins du service scolaire et périscolaire.

La durée hebdomadaire de travail sur ce poste a été portée à 27 heures par délibération du 8 juillet 2014.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal nommé sur ce poste est en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 12 août 2019, renouvelée à compter du 12 août 2020, pour une durée maximale de 5 ans renouvelable dans la limite de 10 ans. Le poste est par conséquent actuellement vacant. De ce fait, dans le cadre d'une réorganisation du service, il est envisagé de supprimer cet emploi pour créer un nouvel emploi, d'une durée hebdomadaire de 26 heures 30.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CT n'est pas requise.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (nouveau grade suite à des reclassements indiciaires des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2017) à temps non complet d'une durée de 27 heures, en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 26 heures 30 minutes à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison d'une réorganisation des services scolaire et périscolaire,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant, l'avis du Comité Technique n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures, en un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 26 heures 30, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

2/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2020 et suivants, aux comptes 6411 et suivants ;

3/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale, M. le Maire expose qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Pour les nécessités du service, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 26 heures 30.

Les principales missions du poste seront les suivantes :

- École : assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la préparation des supports pédagogiques et l'hygiène des enfants des classes de maternelle, entretien des locaux et du matériel de l'école maternelle ;
- Bibliothèque scolaire : gestion du prêt des livres ;
- Cantine scolaire : surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne ;
- Garderie périscolaire : accueil des élèves en dehors du temps scolaire et activités d'animation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 20/062 du 22 juillet 2020, autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures, vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent qui l'occupait, en un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée hebdomadaire de 26 heures 30,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet créé à compter du 1^{er} janvier 2011, à raison de 27 heures hebdomadaires ;

2/ Autorise la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

3/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 26 heures 30 ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

Mme SAUVAGE formule la demande que les annonces pour les postes vacants soient diffusées sur le site internet de la commune.

6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il n'a pas pris de décisions suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020.

7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Espaces Verts se réunira le vendredi 21 août 2020 à 14 H, concernant l'aménagement de la pâture communale ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 25 septembre 2020 à 18 H ;
- les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le mercredi 19 août 2020 à 17 H 30, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- le vendredi 11 septembre 2020, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 27 septembre 2020 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu.

◇ QUESTIONS DIVERSES

Mme ROQUIGNY demande si la commune a besoin de bénévoles pour le rallye d'Envermeu. M. François MENIVAL répond que l'association « Dieppe Rallye » est seule responsable de l'organisation et qu'elle ne sollicite pas l'aide de la commune pour la mise à disposition de personnes bénévoles.

Mme ROQUIGNY fait part à M. le Maire et au Conseil de problèmes de vitesse et de stationnement récurrents sur la rue des Canadiens. M. HAUGUEL répond qu'il va en informer la policière municipale, afin qu'elle intensifie ses contrôles sur cette rue. Il va également se saisir de cette question avec la commission Voirie et adresser un courrier au Département pour solliciter l'avis du collège de sécurité routière.

Concernant l'organisation des cérémonies du 19 août, Mme TESSAL indique que le rassemblement est prévu à 17 heures 15 sur la place de l'Hôtel de Ville.

Avant de clore la séance, M. le Maire informe l'Assemblée de graves problèmes sanitaires constatés dans le bâtiment communal sis 6, place de l'Église. Il déclare qu'il se voit contraint de prendre un arrêté de fermeture de ce bâtiment, qui accueillait l'association « le Secours Catholique », pour insalubrité et suspicion de mэрule. M. SALFRAND indique qu'un expert va être désigné pour évaluer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.